

MAIRIE DE SURY-ES-BOIS
18260 SURY-ES-BOIS
Tél : 02.48.73.75.28
Fax : 02.48.73.73.97

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21/11/14:

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 21 novembre 2014 sous la Présidence de Jean-Claude RIMBAULT, Maire, a étudié et arrêté les principales décisions ci-après :

- Point sur dossiers en cours:

* Lagunes : la bathymétrie sera effectuée par la « SAUR » semaine 50.

* Le Champ Laurent : le relevé topographique et l'étude de sol seront réalisés semaines 49 et 50.

* Logement « Le Laurier » : l'avant-projet est présenté au Conseil Municipal qui le valide ; le projet définitif avec le plan de financement sera présenté au prochain Conseil.

- Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la perception de cette taxe au taux de 2%, délibération reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement les locaux à usage industriel et artisanal et les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m².

Indemnités du Trésorier-Payeur :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- Action sociale en faveur des personnels communaux – Adhésion au CNAS :

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une action sociale en faveur des personnels communaux en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2015 (cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale).

M. le Maire propose de désigner Mme COUDEREAU Elisabeth en qualité de déléguée élue pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

- Vote de subventions :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions habituelles aux associations/comités suivants :

* Comité d'organisation de la foire bovine de VAILLY SUR SAULDRE

* Club de l'Amitié de SURY-ES-BOIS

* Association « Nadiya du Pays-Fort »

- Délibération financière :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses d'investissement – avant vote du budget 2015 – dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2014.